

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de dernière vérification : 2020-08-24  
Date d'exécution : 2020-08-24  
Date d'émission : 2018-06-22

Version : 3.0

Indications de changement : §2.3 - §4.1 - §4.2 - §5.2 - §5.3 - §6.1 - §6.2 - §6.3 - §7.1 - §7.2 - §8.2 - §10.6 - §11.1 - §13.1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Fiche de données de sécurité : 33735  
Code produit : 8826 520 00010  
Nom du produit : CA6520/00 SENSEO LIQUID DESCALER  
Nom commercial du produit/désignation : SENSEO LIQUID DESCALER - PHILIPS

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Aucune information disponible.  
Usages déconseillés : Aucune information disponible.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : DAP B.V.  
Tussendiepen 4a  
9206AD Drachten  
Pays-Bas  
Téléphone :  
Chargé de la compilation de la FDS au nom du fournisseur/fabricant : hazcom@philips.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'urgence (concernant le transport) : +31 (0)497-598315

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### 2.1.1. Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Substance ou mélange corrosifs pour les métaux	Catégorie 1	H290
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319

#### 2.1.2. Indications diverses

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

##### Pictogrammes des risques



Mention d'avertissement : Attention

##### Mentions de danger

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

### Conseils de prudence

P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280.3	Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P390	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

**Composants dangereux :** non applicable

**remarques sur l'étiquetage** Les substances ou mélanges classés comme corrosifs pour les métaux mais non classés comme corrosifs pour la peau ou comme provoquant de graves lésions oculaires (catégorie 1) qui sont à l'état fini et conditionnés pour utilisation par le consommateur, ne requièrent pas sur l'étiquetage le pictogramme de danger GHS05.

## 2.3. Autres dangers

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.2. Mélange

n°CAS	N°CE	Numéro d'enregistrement REACH	Concentration (%)	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL / M-factor / ATE
ACIDE CITRIQUE					
77-92-9	201-069-1	01-2119457026-42	≥25.0 - <50.0	GHS07 H319 Eye Irrit. 2	

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Remarques générales</b>	: Transporter la victime en position horizontale, en cas de détresse respiratoire la transporter en position 1/2 assise. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
<b>En cas d'inhalation</b>	: En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.
<b>Après contact avec la peau</b>	: En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.
<b>Après contact avec les yeux</b>	: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Consulter un ophtalmologiste.
<b>En cas d'ingestion</b>	: Rincer la bouche abondamment à l'eau. Ne rien donner à boire ou à manger. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Appeler immédiatement un médecin.
<b>Protection individuelle du premier sauveteur</b>	: Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles / Organes concernés:**

Organes concernés:, sang

<b>En cas d'inhalation</b>	: Sensation de picotements. Peut causer:, gorge irritée
<b>Après contact avec la peau</b>	: Sensation de picotements. Peut causer:, rougeur, Exerce un effet dégraissant sur la peau.
<b>Après contact avec les yeux</b>	: Sensation d'irritation. Peut provoquer:, rougeur, douleur
<b>En cas d'ingestion</b>	: Sensation de picotements. Peut causer:, gorge irritée

Indications diverses: RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Informations pour le médecin** : Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyen d'extinction

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	: Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	: Aucune information disponible.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

## Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de : Monoxyde de carbone - Dioxyde de carbone (CO2)

### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtements ignifuges. (EN 469)

### 5.4. Informations complémentaires

Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures de précautions individuelles** : Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Utiliser un équipement de protection personnel.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

**Équipement de protection** : Protection individuelle: voir rubrique 8. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

**Procédures d'urgence** : Danger pour la santé! Évacuer la zone. Danger pour la santé. Voir section 6 et 4 de la fiche de données de sécurité.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

**Protection individuelle** : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Protection individuelle: voir rubrique 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit répandu. Prévenir les fuites ou déversements supplémentaires si cela peut être effectué sans danger. Ne pas laisser pénétrer le produit dans les égouts. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### 6.3.1. Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

#### 6.3.2. Pour le nettoyage

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

#### 6.3.3. Autres informations

Informez les autorités compétentes en cas de déversement dans un cours d'eau, le réseau d'égout, le sol ou à l'air et si le déversement a des incidences sur l'environnement.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7  
Protection individuelle: voir rubrique 8  
Évacuation: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

**Précautions de manipulation** : Assurer une aération suffisante. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

**Mesures de lutte contre l'incendie** : Le produit n'est pas: Inflammable. Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

**Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière** : S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

**Précautions pour la protection de l'environnement** : Éviter le rejet dans l'environnement.

**Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale** : Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

**Indications diverses** : Aucune information disponible.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

<b>mesures techniques et conditions de stockage</b>	: À conserver au frais et au sec. - Stocker dans un endroit bien ventilé. - Conserver/ Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
<b>température de stockage</b>	: Aucune information disponible.
<b>Demandes d'aires de stockage et de récipients</b>	: Aucune information disponible.
<b>Classe de stockage</b>	: C3
<b>Matières à éviter</b>	: Aucune information disponible.
<b>Autres indications relatives aux conditions de stockage</b>	: Aucune information disponible.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

<b>Recommandation</b>	: non applicable
<b>Solutions spécifiques au domaine</b>	: Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

Agent	Valeur seuil	Allemagne		Suisse		Russie			
		mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm		
ACIDE CITRIQUE		(poussière inhalable)		(poussière inhalable)					
	8 heure(s)	2		2		1			
	15 minutes	4		4					
	C								

Source : SUVA, Dutch Health Council, 2006/15/CE, 2004/37/CE, LOLI DB, 2000/39/CE, GWBB/VLEP, Gestis, 91/322/CEE, 2017/164/EU, INRS (Fr), TRGS 905, TRGS 910, Austrian OEL Regulation, Dutch Social-Economic Council (SER), US OSHA, EU OSHA, TRGS 900, ACGIH®, 2009/161/UE

20 °C, 1013 mbar: Union européenne / Chine / Corée du Sud

25 °C, 1013 mbar: États-Unis / Canada / Japon

[x]: période d'évaluation x minutes

C: limitation de crête

H: à résorption cutanée

S: Valeur limite légale

ALARA: Le plus bas que l'on peut raisonnablement atteindre (principe ALARA).

#### Remarque Valeurs limites au poste de travail

aucune/aucun

#### DNEL (Derived No Effect Level)

Aucune information disponible.

#### PNEC (Predicted No Effect Concentration (valeur PNEC))

Agent	Eaux, Eau douce [mg/L]	Eaux, Eau de mer [mg/L]	Eaux, libération temporaire [mg/L]	Station d'épuration [mg/L]	sédiment, eau douce [mg/kg poids sec des sédiments]	sédiment, eau de mer [mg/kg poids sec des sédiments]	terre [mg/kg terre poids à sec]
ACIDE CITRIQUE	0.44	0.044		1000	34.6	3.46	33.1

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante. Maniement sûr: voir rubrique 7 Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

#### 8.2.2. Protection individuelle

**Protection yeux/visage** : Protection oculaire appropriée: résistant aux acides lunettes à coques.

#### Protection de la peau

**Protection des mains** : Matériau approprié: NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel). CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène). Caoutchouc butyle. FKM (caoutchouc fluoré). PVC (Chlorure de polyvinyle). Epaisseur du matériau des gants: 0.5 mm. NBR (Caoutchouc nitrile). Epaisseur du matériau des gants: 0.35 mm. Temps de passage (durée d'utilisation maxi): 8 heure(s).

- Protection corporelle** : Combinaison, Tablier, Bottes, lunettes à coques.
- Protection respiratoire** : Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres. Appareil de protection respiratoire approprié: Type de filtre: ABEK-P1

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

### 8.3. Indications diverses

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	: Liquide
<b>Aspect</b>	: Aucune information disponible.
<b>Couleur</b>	: incolore
<b>Odeur</b>	: Aucune information disponible.
<b>Seuil olfactif</b>	: Aucune information disponible.
<b>pH</b>	: 1.5
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	: Aucune information disponible.
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	: Aucune information disponible.
<b>Point éclair</b>	: Aucune information disponible.
<b>Taux d'évaporation</b>	: Aucune information disponible.
<b>inflammabilité</b>	: Aucune information disponible.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>Limite supérieure d'explosivité</b>	: non applicable
<b>Limite inférieure d'explosivité</b>	: non applicable
<b>Pression de vapeur</b>	: Aucune information disponible.
<b>Densité de la vapeur</b>	: Aucune information disponible.
<b>Densité relative</b>	: 1.146 (water=1) (20 °C)
<b>solubilité(s)</b>	
<b>Eau</b>	: très soluble
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	
<b>ACIDE CITRIQUE</b>	: -1.57 - Source: GESTIS
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	: non applicable
<b>Température de décomposition</b>	: Aucune information disponible.
<b>Viscosité</b>	: Aucune information disponible.
<b>Propriétés explosives:</b>	: non applicable
<b>Propriétés comburantes</b>	: non applicable

### 9.2. Autres informations

<b>Seuil critique de température T(crit)</b>	: non applicable
<b>Solubilité dans les corps gras</b>	: Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.4. Conditions à éviter

De la chaleur excessive.

### 10.5. Matières incompatibles

Substances oxydantes - Cyanures - base - Agent réducteur - Métaux - nitrates métalliques

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus. - Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

### 10.7. Indications diverses

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

En cas d'ingestion : Non  
 Contact avec la peau : Non  
 Inhalation : Non

Substances	Dose / Concentration	Valeur	Espèce	Temps d'exposition	Méthode
ACIDE CITRIQUE					
par voie orale	DL50:	5400 mg/kg	Rat		
dermique	DL50:	>2000 mg/kg	Rat		OCDE 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée : non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : non applicable

Mutagénicité sur les cellules germinales : Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

Cancerogénité : Aucune indication quant à la carcinogénité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction : Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : non applicable

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : non applicable

Danger par aspiration : non applicable

#### Symptômes

En cas d'inhalation : Sensation de picotements. Peut causer:, gorge irritée

Après contact avec la peau : Sensation de picotements. Peut causer:, rougeur, Exerce un effet dégraissant sur la peau.

Après contact avec les yeux : Sensation d'irritation. Peut provoquer:, rougeur, douleur

En cas d'ingestion : Sensation de picotements. Peut causer:, gorge irritée

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Nom de la substance	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson	Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	Toxicité sur autres organismes aquatiques
ACIDE CITRIQUE	CL50: >100 mg/L 96 heure(s) Poisson - Source: ECHA	EC50: 160 mg/L 48 heure(s) Daphnie - Source: GESTIS		

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Biodégradation

ACIDE CITRIQUE

: Facilement biodégradable (selon les critères OCDE). - Source: ECHA - Méthode: OCDE 301B

#### Demande chimique en oxygène (DCO)

: Aucune information disponible.

#### Demande biochimique en oxygène

: Aucune information disponible.

#### Quotient DBO5/DCO

: Aucune information disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Facteur de bioconcentration (FBC)

: Aucune information disponible.

#### Coefficient de partage n-octanol/eau

ACIDE CITRIQUE

: -1.57 - Source: GESTIS

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

## 12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

## 12.7. Autres informations écotoxicologiques

Observer les réglementations locales sur l'évacuation des eaux.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Prévenir ou minimiser, dans la mesure du possible, la formation de déchets. Ne pas éliminer ou jeter les déchets dans les eaux, les chemins de drainage, les égouts, ou le sol. Éliminer conformément aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

**Autres recommandations de traitement des déchets :** non applicable

# RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

## 14.1. Numéro ONU

UN 3265

## 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S.(ACIDE CITRIQUE)

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

8

## 14.4. Groupe d'emballage

III

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Non

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Danger n° (code Kemler) : 80

EmS (IMDG) : F-A, S-B

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune information disponible.

# RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Réglementations internationales:

Minamata Convention on Mercury : non applicable

### Réglementations EU

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

non applicable

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui sont soumises à autorisation selon l'Annexe XIV de REACH:

non applicable

### Evaluation résumée des propriétés CMR

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) : non applicable

**RÈGLEMENT (CE) N° 850/2004 [règlement POP]**

non applicable

**Règlement n° 2037/2000/CE relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.**

non applicable

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Indications diverses**

aucune/aucun

**Texte des phrases H(Numéro et texte intégral)**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**Abréviations et acronymes**

ACGIH®	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AICS	Australian Inventory of Chemical Substances
BuAc	Acétate de n-butyle
CAS	Chemical Abstracts Service
CCID	New Zealand Chemical Classification and Information Database
DSL	Canada Domestic Substances List
ECHA-RAC	ECHA Committee for Risk Assessment
EFSA	European Food Safety Authority
EHSP	OECD Environment, Health, and Safety Publication
EmS	Calendrier d'urgence
EU-CLH	European Union Harmonised Classification and Labelling
GESTIS	Databases on hazardous substances of the German Social Accident Insurance
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
GWBB-VLEP	Grenswaarden voor beroepsmatige blootstelling/Valeurs limites d'exposition professionnelle
HHS	U.S. Department of Health and Human Services
HSDB	Hazardous Substances Data Bank
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Organisation maritime internationale
IMO	Organisation maritime internationale
INRS	L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
JP-GHS	Japan GHS Basis for Classification Data
KHC	Carcinogènes humains connus.
LEL	Limite inférieure d'explosivité
LOLI	LOLI (List of Lists) Database
n.a.	non applicable
NDSL	Canada Non-domestic Substance List
NICNAS	Australia National Industrial Chemicals Notification and Assessment Scheme
NIER	South Korea National Institute of Environmental Research Evaluations
NLM	Bibliothèque américaine de médecine
NTP	Programme national de toxicologie
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals
OECD	Organisation for Economic Co-operation and Development
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
QUE	European Odour Unit
RAHC	Cancérogène humain raisonnablement anticipé
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SCOEL	Scientific Committee on Occupational Exposure Limits (EU)
SIDS	OECD Screening Information Data Sets
SUVA	Swiss Accident Insurance Fund
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
TSCA	The Toxic Substances Control Act Chemical Substance Inventory
TWA	Moyenne pondérée dans le temps
UEL	Limite supérieure d'explosivité
UN	Organisation des Nations Unies
US-EPA	United States Environmental Protection Agency



Disclaimer: Les renseignements contenus dans la présente fiche de données de sécurité sont considérés comme exacts à la date de délivrance de celle-ci. Philips Electronics Nederland B.V. n'assume pas de responsabilité ou garantie pour le contenu, ni pour sa conformité à une destination ou à un usage particulier.